Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Taxe GEMAPI 2026

N° 2026-36

DATE DE CONVOCATION :
le 02/03/2026

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**32**
Votants	**36**

L'an deux mille vingt-six

Le 10 mars, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Poligné, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JANVIER, JARRET, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LECLERC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), MINIER, MORICEAU, RINFRAY, ROGER, ROUX (arrivée à partir de la délibération n°2026_32), ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

GOUR Christèle	à	MINIER Vincent
LE GALL LE BLEIZ Maud	à	JUGAN David
RIFFAULT Katia	à	GAUDICHON Jean-Michel
VACHEROT Romain	à	ROUX Laurence (à partir de la délibération n°2026_32)

. excusée
CHASSAT Valérie

formant la majorité des membres en exercice

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A selon lesquels le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est arrêté chaque année dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-2 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260310-2026_36-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant les différentes participations que la Communauté de communes est amenée à verser au titre de la compétence GEMAPI :

- A l'unité Est Amont Vilaine de l'EPTB : 129 808 €
- A l'EPTB pour la PI et convention socle : 32 244 €
- Au Syndicat des Bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac : 50 417 €

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est voté chaque année avant le 15 avril, est fixé à 40€ par habitant au maximum, est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 212 469 € (soit 6,21 € / hab - Pop. DGF 2025-34 171 habitants) pour l'année 2026 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE